

CRH/GR/CCAS

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE DRAGUIGNAN

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
VILLE DE FREJUS**

Télétransmission en Préfecture	Date Réception	Affiché	Du	17 janvier 2025
17 JAN. 2025	17 janvier 2025		Au	17 mars 2025

**DECISION D'ATTRIBUTION DE MARCHE**

**N° 57/2025**

**EVALUATION EXTERNE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE  
« LA RESPELIDO »**

**LE PRESIDENT DU C.C.A.S.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R2123-1 et L2125-1-1° ;

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services (arrêté du 30 mars 2021),

VU la délibération n° 01/2020 du 23 juin 2020 élisant Mme Nassima BARKALLAH en tant que Vice-Présidente du C.C.A.S.,

VU la délibération n° 02/20 en date du 23 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Vice-président du C.C.A.S., pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de procéder à une consultation pour l'évaluation externe de la Résidence Autonomie LA RESPELIDO,

**CONSIDERANT** qu'un courrier de consultation a été envoyé à trois entreprises en date du 28 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que les critères de sélection des offres prévus au cahier des charges de la consultation étaient :

- 1<sup>er</sup> critère : valeur technique de l'offre, apprécié sur la base d'un mémoire technique
- 2<sup>ème</sup> critère : prix de la prestation, apprécié sur la base du devis détaillé transmis par le candidat,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation, deux entreprises ont répondu à l'offre : **CEISS-VAR CONSULTANT** et **le Cabinet IN AURIS**,

**CONSIDERANT** que suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à l'entreprise **CEISS-VAR CONSULTANT** sise, La Seyne sur mer 83500 qui est apparue comme étant la plus intéressante.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu un marché pour l'évaluation externe de la Résidence Autonomie « La Respélido » avec **CEISS-VAR CONSULTANT** sise, 591 avenue Auguste Renoir 83500 La Seyne sur Mer.

**ARTICLE 2** : Le marché est conclu pour un montant total de : 7 290.00€ TTC

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du VAR.

**FAIT A FREJUS, le 16 JAN, 2025**

**POUR LE PRESIDENT  
LA VICE PRESIDENTE**

  
  
**Nassima BARKALLAH**

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"